

Le salarié pourra consulter à tout moment sa fiche individuelle de prévention des expositions. Il pourra réaliser des démarches par Internet, dès 2016 au moyen d'un espace personnel sécurisé.

Que doit faire l'employeur dans le cadre de ce dispositif ?

L'employeur devra évaluer l'exposition éventuelle de ses salariés aux facteurs de pénibilité. L'exposition est évaluée au regard des conditions habituelles de travail caractérisant le poste occupé, appréciées en moyenne sur l'année, et après application des mesures de protection individuelles et collectives mises en place.

Les employeurs concernés par le dispositif indiqueront l'exposition de leurs salariés au-dessus des seuils fixés, en cochant les mentions correspondantes au moment de la création de la fiche de paie, au sein même du logiciel de paie.

Ainsi à la clôture du contrat ou chaque fin d'année, une fiche de prévention des expositions à remettre annuellement au salarié sera automatiquement générée.

La déclaration de l'exposition aux facteurs de risques se fera à travers la DADS (Déclaration annuelle de Données Sociales), de la DTS (Déclaration Trimestrielle de Salaire) ou du TESA, de manière automatisée. Les employeurs devront répondre à l'obligation de déclaration en janvier 2016, pour l'ensemble des salariés exposés en 2015.

Quel sera le montant des cotisations du CPP?

Il dépend de l'exposition du salarié à un ou plusieurs facteurs de risques au dessus des seuils fixés. Il varie entre 0,1 et 0,4% selon l'année et le nombre de facteurs d'exposition.

Une cotisation de base, redevable par tous au titre de la solidarité interprofessionnelle, et d'un montant égal à 0,01%, sera également redevable par tous les employeurs à compter de 2017.

Le dispositif remplace-t-il les retraites anticipées pour pénibilité ? et/ou Carrières longues ?

Non, ce dispositif ne remplace pas les retraites anticipées pour pénibilité qui concernent les salariés ayant une incapacité liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Il ne remplace pas non plus le dispositif Carrières longues ; les deux dispositifs sont cumulables, les trimestres acquis avec les points du Compte prévention pénibilité sont comptabilisés dans le cadre du dispositif Carrières longues.

Plus d'info sur www.preventionpenibilite.fr ou par téléphone : 3682



Analyser pour mieux prévenir

Consoles sur murs en briques alvéolées : danger



Lors de la construction d'un bâtiment de 2 étages dont les murs sont constitués de briques alvéolées en terre cuite, les consoles constituant les protections périphériques de toiture se sont décrochées entraînant la chute de deux ouvriers qui se trouvaient sur ces équipements. Un des ouvriers est décédé des suites de ses blessures.

Les consoles sont constituées d'équerres qui supportent les planchers et les garde-corps. Les équerres sont fixées sur les parois à l'aide de tiges qui les traversent, et sont retenues par des platines de l'autre côté du mur.

Au moment de l'accident, des liteaux, destinés à la construction de la toiture, étaient stockés sur les planchers des consoles. La pression exercée par les platines et les équerres sur le mur a été telle que certaines briques se sont brisées ou se sont décollées, entraînant la chute de la console.

Ce problème n'était visiblement pas connu par les acteurs du chantier (entreprises, maître d'œuvre, coordonnateur SPS du chantier, maître d'ouvrage).

Les connaissances sur la résistance des murs en briques alvéolées vis-à-vis des sollicitations d'équipements tels que les consoles ne sont pas suffisantes.

La façon dont a été fait l'encolage, par exemple, est trop aléatoire. Aussi il apparaît absolument nécessaire d'utiliser d'autres dispositifs de protection périphérique.

Les échafaudages de pied ceinturant le bâtiment, restent à ce jour le meilleur moyen de prévention contre les chutes de hauteur, mais également le meilleur poste de travail ergonomique dédié.

